CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 26 novembre 2026 à 10h00
« Les trimestres de retraite : modes d'acquisition et données clés »

Document n° 12
Document de travail, n'engage pas le Conseil

« Qui ne valide pas 4 trimestres pour la retraite chaque année ? »

Patrick Aubert, IPP, Conseiller scientifique auprès de la Drees

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Drees
Statistique publique
de la santé et des solidarités

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
Sous-direction Observation de la solidarité
Bureau Retraites
Affaire suivie par : Patrick AUBERT
Conseiller scientifique auprès de la Drees
Mél. : patrick.aubert@sante.gouv.fr

Tour Olivier-de-Serres
78/84 Rue Olivier-de-Serres CS 59234
75739 PARIS CEDEX

Paris, le 16/11/2026

Réf. : D-26-025011

NOTE

à l'attention du Conseil d'Orientation des Retraites

Objet : Qui ne valide pas 4 trimestres pour la retraite chaque année ?

Résumé :

Dans le système français, valider 4 trimestres pour sa retraite chaque année aux âges d'activité est particulièrement important, puisque la durée validée conditionne à la fois le montant de la pension et l'âge auquel il est possible de partir au taux plein. Le diagnostic habituel sur la validation de trimestres, à partir des données administratives, a cependant souvent pour écueil que les raisons pour lesquelles certaines personnes ne valident pas tous leurs trimestres sont généralement mal connues. L'appariement de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de la Drees avec des données fiscales produites par l'Insee permet, de façon inédite, de mieux décrire la situation des personnes qui, tout en résidant en France, ne valident pas tous leurs trimestres pour la retraite.

Chaque année, en moyenne sur 2017-2021, 72,6 % des adultes non retraités valident 4 trimestres au titre de l'emploi, et 8,6 % grâce à d'autres périodes (chômage, maladie, invalidité, AVPF). En revanche, 13,2 % ne valident aucun trimestre sur l'année. Cette proportion est toutefois tirée vers le haut par les jeunes adultes qui n'ont pas encore commencé leur carrière : elle n'est que de 9,7 % pour les personnes ayant déjà validé une année complète. Sur ce champ, elle est plus élevée pour les femmes que pour les hommes (11,4 % contre 8,1 %). Cette différence genrée ne tient, pour autant, pas forcément à des effets de l'éducation des enfants sur les carrières des mères : grâce à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), les mères de jeunes enfants sont en réalité, au contraire, les femmes qui valident le plus souvent 4 trimestres au cours d'une année donnée (92 % pour les mères d'un enfant de deux ans).

La proportion de personnes ne validant aucun trimestre est aussi plus élevée parmi les personnes nées à l'étranger (17,6 %, contre 8 % parmi celles nées en France), parmi les membres de ménages pauvres (27,5 %) et, plus encore, parmi les bénéficiaires de minima sociaux (par exemple 49,6 % pour les bénéficiaires du RSA). Elle est également plus élevée pour les personnes handicapées : une sur quatre environ ne valide aucun trimestre, contre un peu moins d'une sur dix parmi les personnes non-handicapées.

Enfin, entre 2011 et 2021, parmi les 23-57 ans, la part de personnes ne validant aucun trimestre passe de 9,2 % à 9,8 %. Elle augmente parmi les hommes (de 7,1 % à 9,1 %) mais recule parmi les femmes (de 11,3 % à 10,5 %). L'écart entre femmes et hommes semble relever surtout d'effets de génération : il s'annule pour les générations nées dans la seconde moitié des années 1980 et s'inverse pour celles nées à partir de 1990.

.../...

Introduction

Le système de retraite français accorde un avantage important au fait d'avoir validé une carrière complète : non seulement la pension de retraite est calculée au *prorata* de la durée validée, et est donc d'un montant d'autant plus élevé que celle-ci est longue, mais la validation d'une carrière complète permet en outre de partir plus tôt à la retraite au taux plein (c'est-à-dire sans la pénalité financière appelée décote), parfois même de façon anticipée par rapport à l'âge minimal d'ouverture des droits de droit commun. Pour un assuré social, la validation continue de tous ses trimestres aux âges d'activité – c'est-à-dire le fait de valider 4 trimestres au cours de chaque année civile dans ces tranches d'âges – est donc importante tant du point de vue de son niveau de vie futur à la retraite que de ses perspectives d'âge de départ.

Le diagnostic sur la validation de trimestres au cours de la carrière des assurés sociaux est toutefois asymétrique. Si les situations de validation sont déjà bien connues et documentées, grâce aux données administratives dont disposent les régimes (et qui sont collectées par la Drees), les raisons pour lesquelles une personne ne valide pas de trimestres sont en revanche nettement plus difficiles à établir, car ces informations sont par définition absentes des fichiers administratifs. En particulier, lorsqu'un assuré ne valide aucun trimestre au cours d'une année donnée, il n'est généralement pas possible de savoir, à partir des seules informations dont disposent les régimes, si c'est parce qu'il est totalement retiré du marché du travail, ou simplement parce qu'il ne réside plus en France.

Cette note apporte un éclairage nouveau sur cette question grâce à des données statistiques inédites issues du croisement des informations de l'**échantillon interrégimes de cotisants** (**EIC**) de la Drees avec celles des bases fiscales disponibles dans l'**échantillon démographique permanent** (**EDP**) et la base **Fidéli** de l'Insee. Plus précisément, les informations fiscales permettent de délimiter le champ des personnes résidant en France une année donnée, et l'EIC permet de savoir qui, sur ce champ, valide ou non des trimestres pour la retraite, pour la quasi-totalité des régimes de retraite français[1] (voir annexe méthodologique 1). Ces données ont été complétées en outre par des informations du panel **Eniacrams** de la Drees, qui permettent de repérer les bénéficiaires de minima sociaux tels que le revenu de solidarité active (RSA) ou l'allocation adulte handicapé (AAH).

Les données provisoires de la dernière vague de l'EIC ont été mobilisées ici (EIC de 2021). Pour les comparaisons entre catégories, les observations portent, sauf mention contraire, sur les moyennes observées sur la période allant de 2017 à 2021 (inclus).

Chaque année, un adulte en cours de carrière sur dix ne valide aucun trimestre pour sa retraite

Au cours de chaque année civile, près de trois adultes non-retraités sur quatre (72,6 %) valident 4 trimestres pour leur retraite au titre de leurs périodes d'emploi (trimestres dits « cotisés ») [graphique 1]. 8,6 % supplémentaires valident 4 trimestres grâce aux autres modalités d'acquisition de trimestres prévues par le système[2] : périodes assimilées (au titre de périodes de chômage, d'invalidité, de maladie…) ou assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

La proportion restante, soit un peu moins d'un adulte non-retraité sur cinq, ne valide ainsi pas 4 trimestres pour sa retraite sur l'année. Elle se décompose en 5,5 % d'adultes non-retraités qui valident au moins 1 trimestre mais n'acquièrent pas assez de droits pour en valider quatre, et **13,2 %, soit environ un adulte non-retraité sur sept, qui ne valident aucun trimestre de retraite sur l'année**.

La validation d'aucun trimestre correspond en premier lieu aux personnes qui n'ont pas encore débuté leur carrière. **La proportion est en effet réduite** à 10,7 % si l'on restreint le champ aux personnes qui ont déjà validé au moins un trimestre par le passé (c'est-à-dire si l'on exclut toutes les personnes qui n'ont pas encore commencé à valider des trimestres), et **à 9,7 % (soit un peu moins d'une personne sur dix) si l'on se restreint à celles qui ont déjà validé au moins une année complète** (c'est-à-dire 4 trimestres sur une même année civile).

[1] Afin de tenir compte également des travailleurs frontaliers, qui ne valident pas de trimestres dans les régimes français mais dont l'affiliation à des régimes de retraite étrangers pourra être comptabilisée dans la durée d'assurance tous régimes en France, on a considéré comme ayant validé 4 trimestres (respectivement au moins 1 trimestre) toute personne dont le niveau de salaire ou de revenu d'activité déclaré au fisc dépasse le seuil permettant de valider 4 trimestres (respectivement 1 trimestre) au régime général.

[2] La proportion inclut ici à la fois les personnes qui cumulent des périodes d'emploi et d'autres motifs de validation de trimestres, et celles qui n'ont pas travaillé sur l'année et ont bénéficié exclusivement de ces autres motifs.

La proportion d'adultes non-retraités ne validant aucun trimestre pour la retraite est également d'environ un sur dix (10,1 %) si l'on se restreint à ceux qui ne sont pas étudiants[3]. À l'inverse, plus d'un étudiant (en début d'année civile) sur trois (36 %) ne valide aucun trimestre pour sa retraite, et un sur quatre (25,2 %) en valide au moins 1 sans réussir à valider le maximum de trimestres possible sur l'année – ce qui fait malgré tout environ 4 étudiants sur 10 qui, chaque année en moyenne sur la période 2017-2021, valident bien tous leurs trimestres pour la retraite[4].

Graphique 1 • Répartition selon le type de validation de trimestres pour la retraite au cours d'une année donnée (en %)

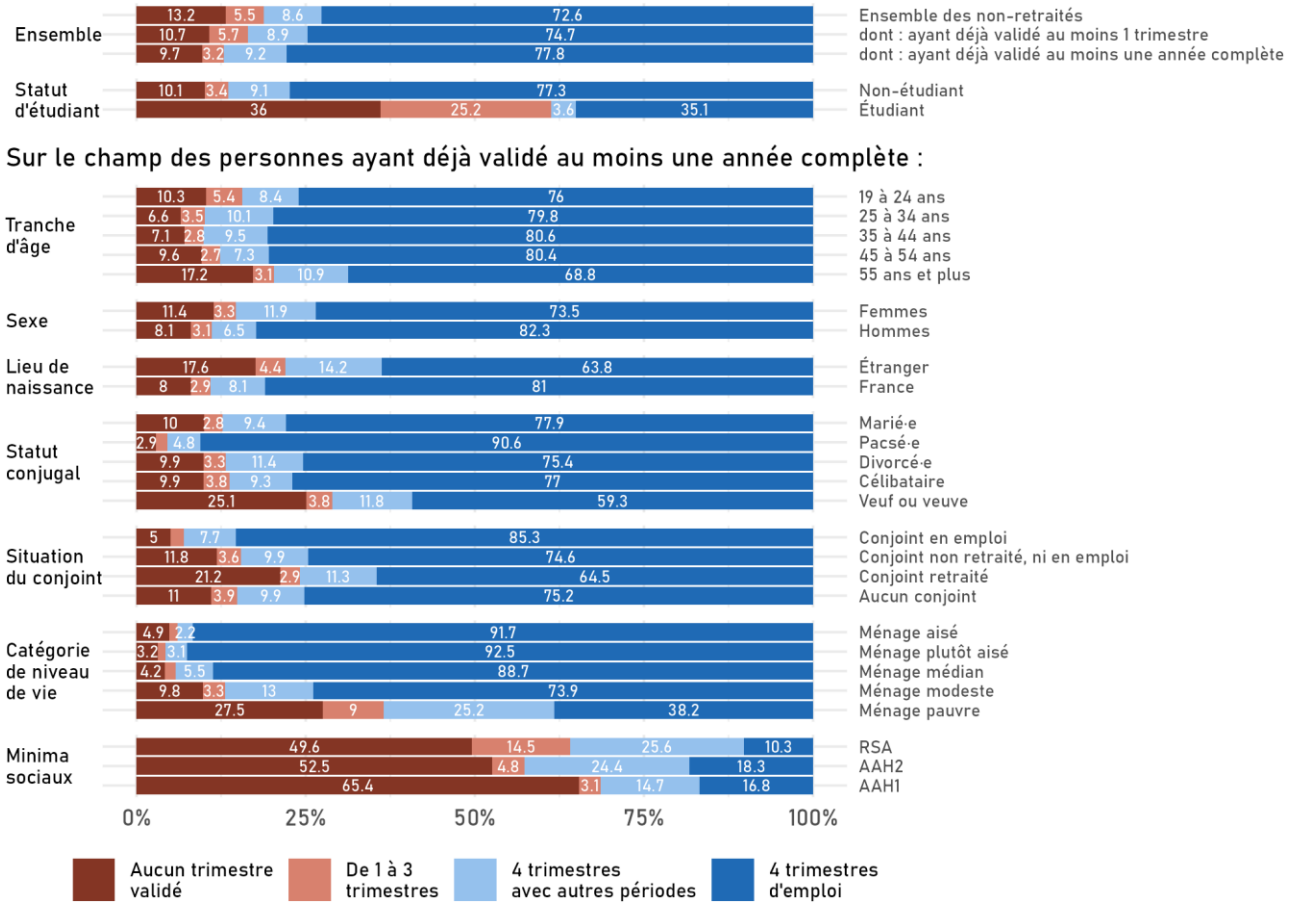

Note > La qualification des ménages comme « pauvres », « modestes », « médians », « plutôt aisés » et « aisés » est définie par le fait que le niveau de vie du ménage (c'est-à-dire son revenu disponible après impôt divisé par le nombre d'unités de consommation dans le ménage) se situe en dessous ou au-dessus de seuils fixés respectivement à 60 %, 90 %, 120 % et 180 % du niveau de vie médian.
Champ > Assurés sociaux de 19 ans et plus et non-retraités, résidant en France d'après les données fiscales. Moyenne des années 2017 à 2021.
Source > Drees, Insee, appariement de l'EIC, de l'EDP, de la base Fidéli, et du panel Eniacrams.

En se restreignant aux personnes non-retraitées qui ont déjà validé au moins une année complète – critère que nous retenons ici, par approximation, pour repérer les personnes ayant « déjà commencé leur carrière » – la part de personnes ne validant aucun trimestre une année donnée suit une courbe « en U » selon l'âge. Elle est un peu plus élevée avant 25 ans (10,3 %) et nettement plus élevée à partir de 55 ans (17,2 %), tandis qu'elle est la plus basse aux âges intermédiaires (6,6 % entre 25 et 34 ans).

Cette proportion est par ailleurs plus élevée parmi les femmes que parmi les hommes (11,4 % contre 8,1 %), et parmi les personnes nées à l'étranger par comparaison avec celles nées en France (17,6 % contre 8 %). L'écart entre les femmes et les hommes varie lui-même nettement selon le lieu de naissance : il est sensiblement plus marqué parmi les personnes nées à l'étranger (22,4 % contre 12,6 %) que parmi celles nées en France (8,9 % contre 7 %).

Le fait de ne pas valider de trimestres pour la retraite apparaît relativement peu corrélé au statut conjugal légal : la

[3] Le fait d'être encore étudiant est ici observé en début d'année parmi les personnes ayant répondu à l'enquête annuelle de recensement (EAR), dont les résultats sont croisés avec ceux de l'échantillon démographique permanent (EDP). La proportion est donc calculée sur un champ plus restreint de personnes ayant à la fois répondu à l'EAR et été sélectionnées dans l'EDP.
[4] Le statut d'étudiant étant observé en début d'année, on inclut ici les personnes qui finissent leurs études au cours de l'année civile considérée, et qui ne sont donc plus étudiantes en fin d'année.

proportion est similaire (et proche de la moyenne) pour les personnes mariées, divorcées ou célibataires. Elle est toutefois nettement plus basse pour les personnes pacsées (2,9 %) et, à l'inverse, nettement plus élevée pour les veuves et veufs (25,1 %) – ce dernier résultat pouvant toutefois être lié à l'âge davantage qu'au statut conjugal, les personnes veuves étant en moyenne plus nombreuses après 50 ans.

Le fait de n'avoir acquis aucun trimestre apparaît enfin très corrélé au niveau de vie, ce qui est mécanique puisque la validation de trimestres pour la retraite est liée à la perception de revenus, notamment d'activité. Plus d'une personne sur quatre parmi celles vivant dans un ménage pauvre (27,5 %) et une sur dix parmi celles vivant dans un ménage modeste ne valident aucun trimestre sur une année civile (en moyenne sur la période 2017-2021), contre 3,2 % seulement parmi les personnes dont le ménage est « plutôt aisé » et 4,9 % parmi celles vivant dans un ménage aisé[5]. La non-validation de trimestres apparaît encore plus marquée parmi les bénéficiaires de minima sociaux : par exemple 49,6 % parmi les bénéficiaires du RSA, et 65,4 % parmi les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % (dite « AAH1 »). Ces proportions ne sont pas pour autant égales à 100 % car, bien que le RSA ou l'AAH ne permettent pas en eux-mêmes de valider des trimestres pour la retraite, certains de leurs bénéficiaires peuvent, malgré tout, en valider à d'autres titres.

Nous détaillons ces résultats dans les parties qui suivent. Les trois premières précisent les situations de trois groupes ayant potentiellement un risque plus grand de ne pas valider tous leurs trimestres : les mères de jeunes enfants, les bénéficiaires de minima sociaux, et les personnes handicapées ou en mauvaise santé. La dernière partie présente les évolutions sur les 10 dernières années, différenciées notamment selon le genre.

Les mères de jeunes enfants acquièrent moins fréquemment des trimestres au titre de l'emploi, mais valident plus souvent 4 trimestres tous motifs confondus

L'impact de la maternité et de l'éducation des enfants sur l'activité des mères, notamment aux jeunes âges des enfants, est largement documenté. Les mères de très jeunes enfants valident ainsi nettement moins souvent 4 trimestres pour la retraite au titre de l'emploi que les autres mères ou que les femmes sans enfant : c'est le cas par exemple pour seulement 58 % des mères d'un enfant d'un an, contre 79 % des mères dont le plus jeune enfant a entre 16 et 20 ans[6] (graphique 2).

Une moindre validation de trimestres *au titre de l'emploi exclusivement* ne signifie pas pour autant une moindre validation de trimestres pour la retraite *dans l'absolu*. **Le système prévoit en effet spécifiquement l'acquisition de trimestres au titre de l'éducation des enfants, grâce au dispositif d'assurance vieillesse des parents au foyer** (**AVPF**). Celui-ci bénéficie à une proportion substantielle des mères de jeunes enfants : 27 % des mères d'un enfant d'un an ont, par exemple, validé 4 trimestres grâce principalement à l'AVPF (que ce soit en bénéficiant exclusivement de l'AVPF ou en cumulant AVPF et emploi sur l'année). Dans une moindre mesure, les autres types de trimestres « assimilés » – notamment les trimestres validés au titre de la maternité, comptabilisés avec les trimestres de maladie car liés aux indemnités journalières versées par l'assurance maladie – permettent aussi à une partie des mères de bien valider 4 trimestres sur les années où elles ont de jeunes enfants. La validation de trimestres au titre de l'emploi par la règle dite des « 150 heures SMIC » (c'est-à-dire la validation d'un trimestre dès lors que le revenu salarial sur l'année dépasse ce montant) facilite par ailleurs l'acquisition de trimestre même en cas de temps partiel ou de travail sur une partie de l'année seulement.

En conséquence, bien qu'elles participent moins fréquemment au marché du travail, **les mères de jeunes enfants ont en réalité, parmi l'ensemble des femmes, la probabilité la plus élevée de valider 4 trimestres** (entre 88 % et 92 % selon l'âge de l'enfant, lorque celui-ci a entre 0 et 3 ans) **et la probabilité la plus faible de ne valider aucun trimestre pour leur retraite** (entre 6,2 % et 6,7 %). Cette dernière probabilité augmente lorsque le plus jeune enfant a dépassé 3 ans, car la mère n'a alors généralement plus droit à l'AVPF, sauf si elle a 3 enfants ou plus : les mères dont le plus jeune enfant a 4 ans au cours de l'année civile sont par exemple 10,8 % à ne valider aucun trimestre. Cette proportion décroît ensuite avec l'âge du plus jeune enfant car, si la mère bénéficie de moins en moins souvent de l'AVPF, elle

[5] La qualification des ménages comme « pauvres », « modestes », « médians », « plutôt aisés » et « aisés » est définie par le fait que le niveau de vie du ménage (c'est-à-dire son revenu disponible après impôt divisé par le nombre d'unités de consommation dans le ménage) se situe en dessous ou au-dessus de seuils fixés respectivement à 60 %, 90 %, 120 % et 180 % du niveau de vie médian.

[6] L'âge des enfants est ici repéré d'après les données d'état civil. L'enfant ne vit donc plus forcément avec sa mère au cours de l'année d'observation. Une analyse alternative, s'appuyant sur l'âge du plus jeune enfant vivant dans le ménage en début d'année d'après l'enquête annuelle de recensement (EAR), est présentée en annexe 2.

participe en revanche, en moyenne, de plus en plus souvent au marché du travail. Les mères dont le plus jeune enfant a entre 7 et 10 ans ne sont par exemple que 7,9 % à ne valider aucun trimestre.

Ce sont en réalité les femmes qui n'ont pas d'enfant (12,2 %) ou les mères dont le plus jeune enfant est majeur et a vraisemblablement quitté le domicile familial (16,4 % lorsque le plus jeune enfant a dépassé 20 ans) qui, en plus grande proportion, ne valident aucun trimestre pour leur retraite. Ces résultats tiennent, en toute logique, en grande parti à l'âge : les personnes dont le plus jeune enfant a passé 20 ans ont plus souvent elles-mêmes passé la cinquantaine, et les femmes sans enfant sont plus nombreuses dans les tranches d'âge les plus jeunes.

Graphique 2 • Proportions de personnes ne validant pas 4 trimestres au titre de l'emploi, selon l'âge du plus jeune enfant (en %)

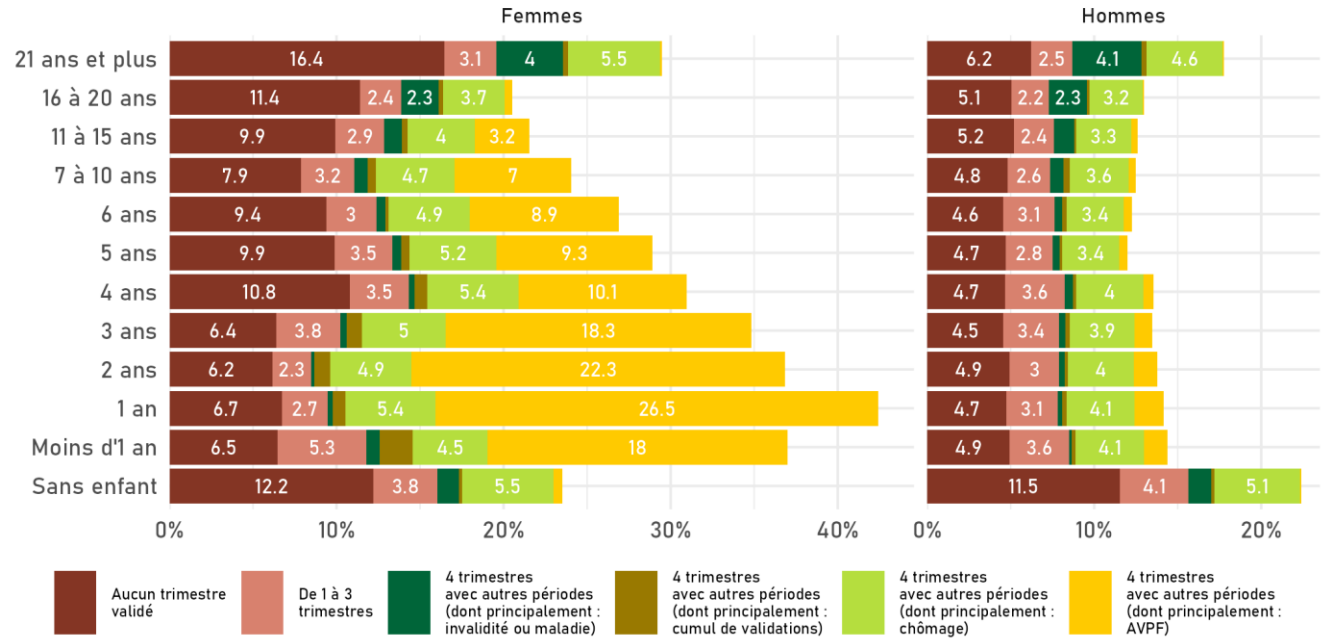

Note > L'âge du plus jeune enfant est déterminé d'après les données d'état civil. Le parent ne vit pas forcément avec son enfant lors de l'année civile.
Champ > Assurés sociaux de 19 ans et plus et non-retraités, résidant en France d'après les données fiscales. Moyenne des années 2017 à 2021. Pour les personnes sans enfant ou dont le plus jeune enfant a 21 ans ou plus, seules celles ayant déjà validé au moins une année complète pour la retraite sont retenues. Dans les autres cas, toutes les personnes sont retenues sans critère d'âge ou de validation préalable d'une année complète. Pour des raisons de complétude de l'information issue de l'état civil dans l'EDP, l'analyse porte sur les seules personnes nées le 1er ou le 4 octobre.
Source > Drees, Insee, appariement de l'EIC, de l'EDP et de la base Fidéli.

Ces résultats varient sensiblement selon le nombre d'enfants. Le fait de ne valider aucun trimestre parmi les mères dont le plus jeune enfant a entre 4 et 6 ans concerne davantage les mères d'un seul enfant (14,6 %) ou, dans une moindre mesure, de deux enfants (9,6 %), que celles qui en ont trois (5 %) voire quatre ou plus (8 %) [graphique 3]. Ces écarts tiennent surtout au fait que les mères d'un ou de deux enfants n'ont, en règle générale, plus droit à l'AVPF, contrairement à celles ayant 3 enfants ou plus, qui en bénéficient encore largement (respectivement 23,8 % et 39,6 % valident 4 trimestres principalement au titre de l'AVPF).

La situation s'inverse lorsque les plus jeunes enfants sont plus âgés, et que quasiment plus aucune mère n'est éligible à l'AVPF. Les mères d'un seul ou de deux enfants dont le plus jeune a entre 16 et 20 ans participent par exemple davantage au marché du travail, et sont donc moins nombreuses à ne valider aucun trimestre (respectivement 11,8 % et 6,9 %) que les mères de 3 enfants (13,4 %) ou, surtout, de quatre enfants ou plus (27,5 %).

Rappelons que ces résultats sont de nature descriptive, et ne doivent donc pas être interprétés comme un impact causal du nombre et de l'âge des enfants. Ce nombre et cet âge sont corrélés à l'âge des mères, ainsi qu'à leur situation conjugale et de santé, et les résultats observés peuvent donc tenir tout autant, voire davantage, à ces caractéristiques qu'à un effet direct de l'éducation des enfants sur la participation au marché du travail de leur mère.

Graphique 3 • Proportions de femmes ne validant pas 4 trimestres au titre de l'emploi, selon l'âge du plus jeune enfant croisé avec le nombre d'enfants (en %)

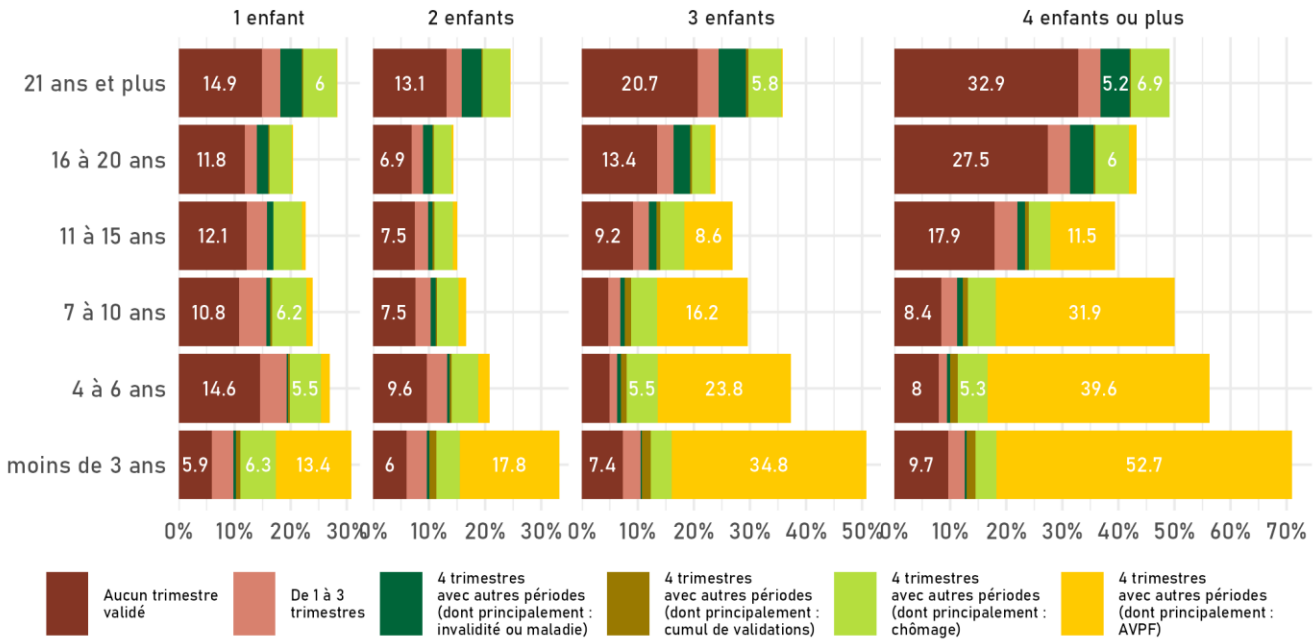

Note > L'âge du plus jeune enfant et le nombre total d'enfants sont connus d'après les données d'état civil. Le parent ne vit pas forcément avec ses enfants lors de l'année civile observée.
Champ > Assurés sociaux de 19 ans et plus et non-retraités, résidant en France d'après les données fiscales. Moyenne des années 2017 à 2021. Pour les personnes sans enfant ou dont le plus jeune enfant a 21 ans ou plus, seules celles ayant déjà validé au moins une année complète pour la retraite sont retenues. Dans les autres cas, toutes les personnes sont retenues sans critère d'âge ou de validation préalable d'une année complète. Pour des raisons de complétude de l'information issue de l'état civil dans l'EDP, l'analyse porte sur les seules personnes nées le 1er ou le 4 octobre.
Source > Drees, Insee, appariement de l'EIC, de l'EDP et de la base Fidéli.

Parmi les hommes, l'âge des enfants n'est quasiment pas corrélé au fait de valider ou non des trimestres pour la retraite. Environ 5 % des pères ne valident aucun trimestre sur une année donnée, quel que soit l'âge du plus jeune enfant (graphique 2). Les pères d'un enfant de 4 ans ou moins valident un peu moins souvent 4 trimestres au titre de l'emploi que ceux d'un enfant plus âgé, mais la différence semble tenir principalement à un chômage un peu plus fréquent – le recours des pères à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) apparaissant en revanche assez marginal (par exemple 1,8 % pour les pères d'un enfant d'un an).

L'observation que, malgré l'existence de l'AVPF, une partie – certes faible – des mères d'un enfant de 3 ans ou moins ne valident aucun trimestre pour leur retraite peut sembler surprenante, et devra faire l'objet de travaux complémentaires (qui n'ont malheureusement pas pu être menés dans les délais de rédaction de cette note). Une part pourrait s'expliquer par le fait que la mère ne vit plus avec l'enfant, du fait d'une séparation ; ces situations n'expliquent cependant qu'une partie seulement des non-validations, puisque la proportion n'est que d'un à deux points de pourcentage plus basse lorsqu'on raisonne sur l'âge du plus jeune enfant observé dans le ménage en début d'année (cf. annexe 2). Une autre partie pourrait tenir à ce que – du fait du critère de revenu ou pour d'autres raisons qui restent à expliciter – la mère ne bénéficie pas des prestations familiales qui ouvrent droit à l'AVPF[7].

[7] Une partie pourrait également tenir à un défaut de couverture des trimestres d'AVPF dans les données administratives du régime général transmises pour la constitution de l'EIC.

Une part non négligeable des bénéficiaires de minima sociaux valident des trimestres pour leur retraite, malgré l'absence d'acquisition de droits spécifiques au titre de ces minima

À l'exception de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), minimum social destiné aux chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits, et qui prévoit la validation de trimestres assimilés au titre du chômage, le bénéfice de minima sociaux n'ouvre généralement pas de droit à la validation de trimestres pour la retraite. C'est le cas notamment pour les deux principaux minima en termes de nombre de bénéficiaires : le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation adulte handicapé (AAH).

Ces bénéficiaires peuvent malgré tout acquérir des droits à d'autres titres, qu'il s'agisse de trimestres cotisés pour emploi ou de trimestres assimilés au titre de revenus de remplacement (chômage notamment), puisque les minima sociaux peuvent être cumulés avec d'autres revenus tant que ceux-ci restent en dessous d'un certain montant. En particulier, 9 % des bénéficiaires du RSA[8] et 16,5 % des bénéficiaires de l'AAH dite « 2 » (AAH avec un taux d'incapacité inférieur à 80 %) valident bien 4 trimestres au titre de l'emploi sur l'année (graphique 4). Le fait que la validation de trimestres au régime général se fasse selon un critère de montant de revenu d'activité et non de durée calendaire travaillée (validation d'un trimestre pour chaque tranche de revenu égale à 150 fois le SMIC horaire) fait en effet qu'il est possible de valider une année entière (4 trimestres) tout en n'ayant travaillé qu'une partie de l'année, ou à temps partiel.

En pratique, au cours d'une année à l'issue de laquelle elles perçoivent le RSA, une majorité des femmes bénéficiaires de cette prestation valident au moins un trimestre pour leur retraite, et un peu plus de 4 sur 10 valident même 4 trimestres – principalement grâce à l'AVPF (28,1 %).

Le bénéfice de l'AVPF apparaît en revanche nettement moins fréquent parmi les femmes bénéficiaires de l'AAH (6,1 % par exemple pour les bénéficiaires de l'AAH2), vraisemblablement parce que ces bénéficiaires sont en moyenne plus âgées, et donc moins souvent en situation d'avoir de jeunes enfants. Une partie des bénéficiaires de l'AAH, hommes comme femmes, valident en revanche 4 trimestres au titre de l'invalidité, parce qu'ils cumulent leur AAH avec une pension d'invalidité (10,7 % pour l'AAH2 et 8,5 % pour l'AAH1, tous sexes confondus).

Graphique 4 • Situations de validation de trimestres au cours d'une année civile, parmi les bénéficiaires de minima sociaux (en %)

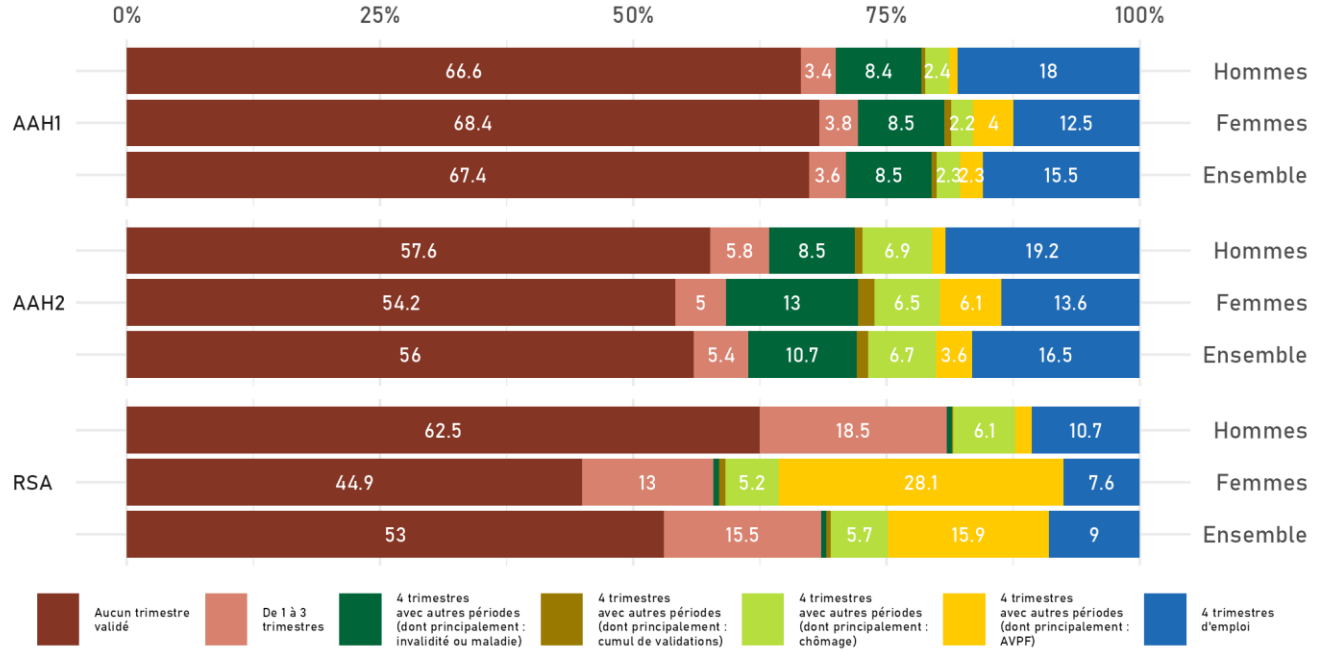

Champ > Assurés sociaux de 19 ans et plus et non-retraités, résidant en France d'après les données fiscales. Moyenne des années 2017 à 2021. Le champ inclut ici toutes les personnes non-retraitées bénéficiaires de minima sociaux, y compris si elles n'ont jamais validé de trimestre pour la retraite par le passé.
Source > Drees, Insee, appariement de l'EIC, de l'EDP, de la base Fidéli et du panel Eniacrams.

[8] Le bénéfice d'un minimum social (RSA ou AAH) est, dans cette étude, apprécié au 31 décembre de l'année.

Ces proportions varient sensiblement selon l'âge : la part de bénéficiaires de minima sociaux ne validant aucun trimestre pour la retraite est généralement d'autant plus élevée que ces bénéficiaires sont âgés. C'est particulièrement vrai parmi les femmes bénéficiaires du RSA, dans la mesure où l'AVPF ne permet des validations que pendant qu'elles élèvent de jeunes enfants, donc lorsqu'elles sont elles-mêmes plus jeunes. Ainsi, seule une bénéficiaire du RSA sur quatre avant 25 ans (25,9 %) et une sur trois entre 25 et 34 ans (34,3 %) ne valide aucun trimestre pour sa retraite. Dans ces deux tranches d'âge, les proportions de personnes validant 4 trimestres grâce à l'AVPF sont respectivement de 54 % et de 36,2 %. À partir de 55 ans, en revanche, trois femmes bénéficiaires du RSA sur quatre ne valident aucun trimestre (77,2 %).

La proportion de personnes ne validant aucun trimestre augmente aussi avec l'âge parmi les hommes bénéficiaires du RSA, même si les écarts sont nettement moins marqués que parmi les femmes. Elle est par exemple de 58,5 % pour les bénéficiaires entre 25 et 34 ans, contre 73,9 % pour ceux ayant 55 ans ou plus. L'augmentation tient, là, à la baisse de la proportion d'hommes bénéficiaires du RSA validant des trimestres au titre de l'emploi, notamment de ceux validant entre 1 et 3 trimestres sur l'année grâce à des épisodes d'emploi de faible durée ou sur la base de faibles revenus (22,3 % entre 25 et 34 ans, contre 11,6 % à 55 ans et plus).

La plus grande proportion, au fil de l'âge, des personnes ne validant aucun trimestre pour la retraite s'observe, enfin, également parmi les bénéficiaires de l'AAH (par exemple, pour l'AAH2, 48,8 % entre 25 et 34 ans contre 62,9 % à 55 ans et plus, tous sexes confondus), même si elle est pour partie atténuée par la hausse des cas de cumuls entre AAH et pension d'invalidité (respectivement, sur ces mêmes tranches d'âge, 2,9 % contre 16,8 % validant 4 trimestres principalement au titre de l'invalidité). Une classe d'âge fait toutefois exception : les personnes qui bénéficient de l'AAH avant 25 ans ne valident aucun trimestre pour leur retraite dans une proportion aussi élevée, voire plus, que les bénéficiaires les plus âgés (57,3 % pour les bénéficiaires de l'AAH2 ayant moins de 25 ans, et 79,1 % pour l'AAH1). Le champ incluant ici les personnes n'ayant encore jamais validé de trimestre, ce résultat reflète en partie une entrée dans l'emploi qui n'a pas encore eu lieu. Il peut aussi tenir à un handicap présent dès l'enfance et à une scolarité plus courte, qui rendent l'insertion professionnelle plus difficile.

Une personne handicapée sur quatre ne valide aucun trimestre aux âges d'activité

La validation de trimestres par les bénéficiaires de l'AAH ne donne toutefois qu'une image très imparfaite de la situation des personnes handicapées d'âge actif, à la fois parce que toutes les personnes handicapées ne sont pas éligibles ou ne demandent pas l'AAH, et parce que cette prestation est par définition réservée aux personnes handicapées sans (ou à faibles) revenus. Pour une image plus complète, on mobilise donc les données de l'enquête *Vie quotidienne et santé* (VQS) de la Drees, réalisée en 2021 et qui renseigne sur les situations de limitations ou de handicap déclarées par les personnes[9], croisées avec les données de l'EIC pour connaître leur validation ou non de trimestres pour la retraite[10].

Environ la moitié seulement des personnes handicapées valident 4 trimestres au titre de l'emploi sur une année civile, contre huit sur dix parmi les personnes ne déclarant aucune limitation d'activité (graphique 5). À l'inverse, une personne handicapée sur quatre environ ne valide aucun trimestre pour sa retraite, contre un peu moins d'une sur dix parmi les personnes non-handicapées. Ces proportions sont analogues quelle que soit la façon de repérer le handicap : personnes qui déclarent avoir une reconnaissance administrative d'un handicap, ou personnes déclarant de fortes limitations dans les activités de la vie quotidienne. La proportion est semblable également parmi les personnes qui se disent en « mauvaise » ou « très mauvaise » santé.

Les personnes déclarant des limitations d'activité, tout en signalant que celles-ci ne sont pas fortes, sont dans une situation intermédiaire. 66,6 % valident 4 trimestres sur l'année au titre de l'emploi exclusivement, tandis que 17,8 % ne valident aucun trimestre – proportion qui, sans être aussi élevée que parmi les personnes se déclarant fortement limitées, reste malgré tout près de deux fois plus élevée que celle observée parmi les personnes ne déclarant aucune limitation.

[9] Le champ de l'enquête *VQS* est plus restreint que celui des résidents en France, car il ne porte que sur les personnes vivant en logement ordinaire (hors communautés). La différence de champ peut donc avoir un impact sur la proportion de personnes ne validant aucun trimestre. En pratique, cette proportion apparaît un peu plus basse parmi les répondants à l'enquête *VQS* que parmi les personnes repérées comme vivant en France d'après les données fiscales (cf. annexe méthodologique 1).

[10] Cette validation est, comme dans le reste de cette note, estimée en moyenne entre 2017 et 2021, alors que la situation de handicap n'est déclarée dans l'enquête VQS qu'au cours de l'année 2021. Certaines personnes repérées comme handicapées en 2021 ont donc pu le devenir en cours de période, et ne l'étaient donc pas sur une partie de la fenêtre d'observation. Les ordres de grandeur restent toutefois similaires si l'on restreint la période d'observation des validations de trimestres à la seule année 2021.

Graphique 5 • Situations de validation de trimestres au cours d'une année civile, selon la déclaration de limitations ou d'un handicap en 2021 (en %)

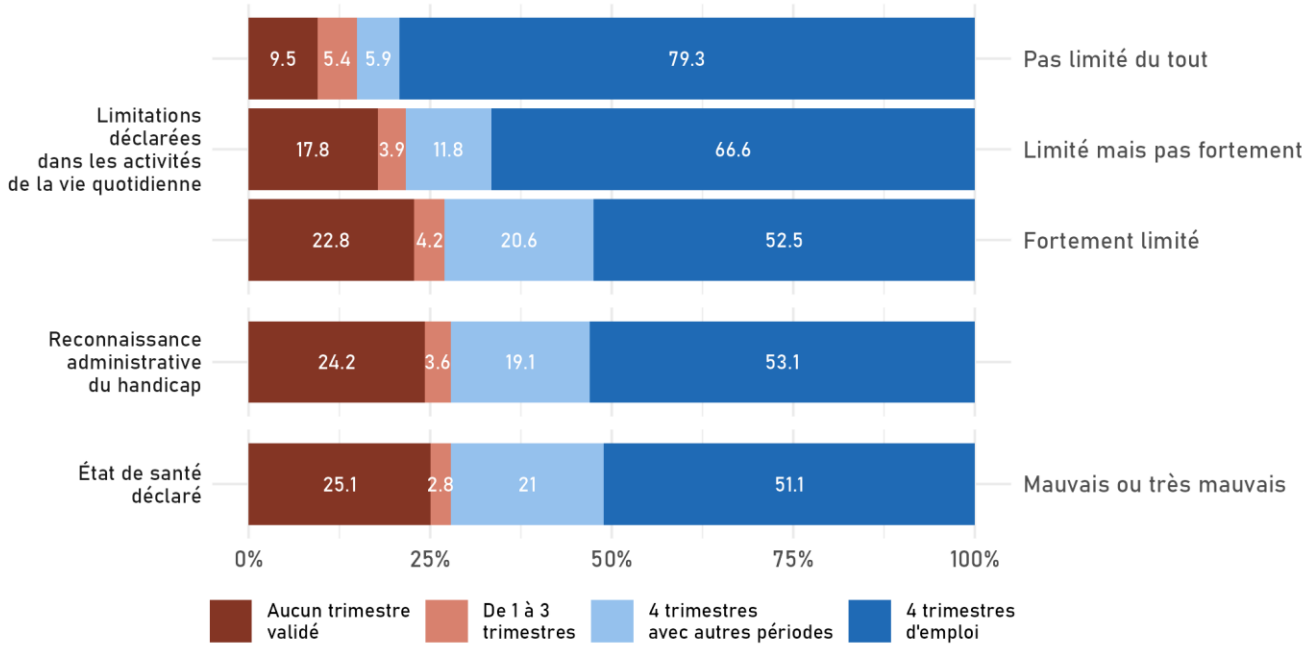

Champ > Assurés sociaux de 19 ans et plus et non-retraités, résidant en France et répondant à l'enquête *Vie quotidienne et santé* (VQS) de 2021. Moyenne des années 2017 à 2021 (pour la validation de trimestres). Le champ inclut ici toutes les personnes non-retraitées, y compris si elles n'ont jamais validé de trimestre pour la retraite par le passé.
Source > Drees, Insee, appariement de l'EIC, de l'EDP, de la base Fidéli et de l'enquête VQS.

Là encore, ces résultats sont pour partie liés à l'âge des personnes, dans la mesure où la prévalence des limitations augmente sensiblement avec l'âge, et où les personnes déclarant des limitations sont par conséquent en moyenne plus âgées. Le sens des éventuelles causalités est toutefois difficile à démêler – et dépasse largement le cadre de l'analyse descriptive réalisée ici. Si la plus grande fréquence des situations de non-validation pour les personnes handicapées pourrait s'expliquer pour partie par le fait qu'elles sont en moyenne plus âgées, l'augmentation significative de ces situations de non-validation en fonction de l'âge pourrait elle-même tenir à la plus grande proportion de personnes handicapées.

Entre 2011 et 2021, une diminution des situations de non-validation pour les femmes, mais une augmentation pour les hommes

Les résultats présentés jusqu'ici portent tous sur la moyenne sur la période 2017-2021 – dernières années d'observation disponibles dans l'EIC de 2021. Les informations d'origine fiscale sont néanmoins disponibles dans les données de l'EDP depuis le début de la décennie 2010, ce qui permet de repérer le champ des résidents en France dans l'EIC (qu'ils valident des trimestres pour la retraite ou non) sur les 10 dernières années, et donc de suivre les évolutions sur cette période.

Du fait de l'échantillonnage spécifique de l'EIC (voir annexe méthodologique 1), tous les âges ne sont cependant pas observés pour toutes les années, et les comparaisons dans le temps ne peuvent, en particulier, pas être réalisées aux âges de carrière les plus jeunes ou, à l'inverse, les plus élevés. Pour cette raison, le champ de l'analyse est restreint dans cette partie aux personnes ayant entre 23 et 57 ans, pour lesquelles les évolutions sont observables sur toute la période. La proportion de personnes ne validant aucun trimestre est donc mécaniquement un peu plus basse que dans les parties précédentes, puisqu'on exclut les tranches d'âge (en début et fin de carrière) où cette proportion est justement la plus élevée.

Sur ces tranches d'âge « centrales » de la carrière, **la proportion de personnes ne validant, une année donnée, aucun trimestre pour leur retraite augmente légèrement au cours des 10 dernières années, passant de 9,2 % en 2011 à 9,8 % en 2021** (graphique 6). Cette augmentation tendancielle n'est toutefois pas homogène. La proportion diminue en particulier entre 2013 et 2014 (de 9,7 % à 9,5 %), vraisemblablement sous l'effet de la réforme des retraites de 2014,

qui a facilité la validation d'un trimestre au titre de l'emploi au régime général[11]. Elle baisse également temporairement en 2017-2018, ce qui pourrait tenir au développement fort de l'apprentissage à partir de cette période – cette hypothèse restant toutefois à confirmer.

La hausse de la part des personnes ne validant aucun trimestre est, sur l'ensemble de la période, un peu plus marquée lorsqu'on restreint le champ aux adultes ayant déjà « commencé leur carrière » – ce que l'on repère ici, par approximation, par le fait d'avoir déjà validé au moins un trimestre ou une année entière par le passé. Elle passe ainsi, par exemple, de 7,3 % en 2011 à 8,4 % en 2021 parmi les adultes ayant déjà validé une année complète. L'écart par rapport au champ de l'ensemble des adultes non-retraités tient entièrement à la forte évolution observée après 2018, et pourrait, là encore, tenir à un effet de composition lié au développement de l'apprentissage : en permettant à davantage de jeunes de valider des trimestres pendant leurs études, celui-ci fait entrer dans le champ des personnes « ayant déjà validé un trimestre » (ou une année complète) des jeunes qui, certaines années ultérieures, ne valident aucun trimestre (fin d'études, recherche d'emploi non indemnisée…)

Graphique 6 • Proportion de personnes ne validant aucun trimestre pour la retraite, selon l'année (en %)

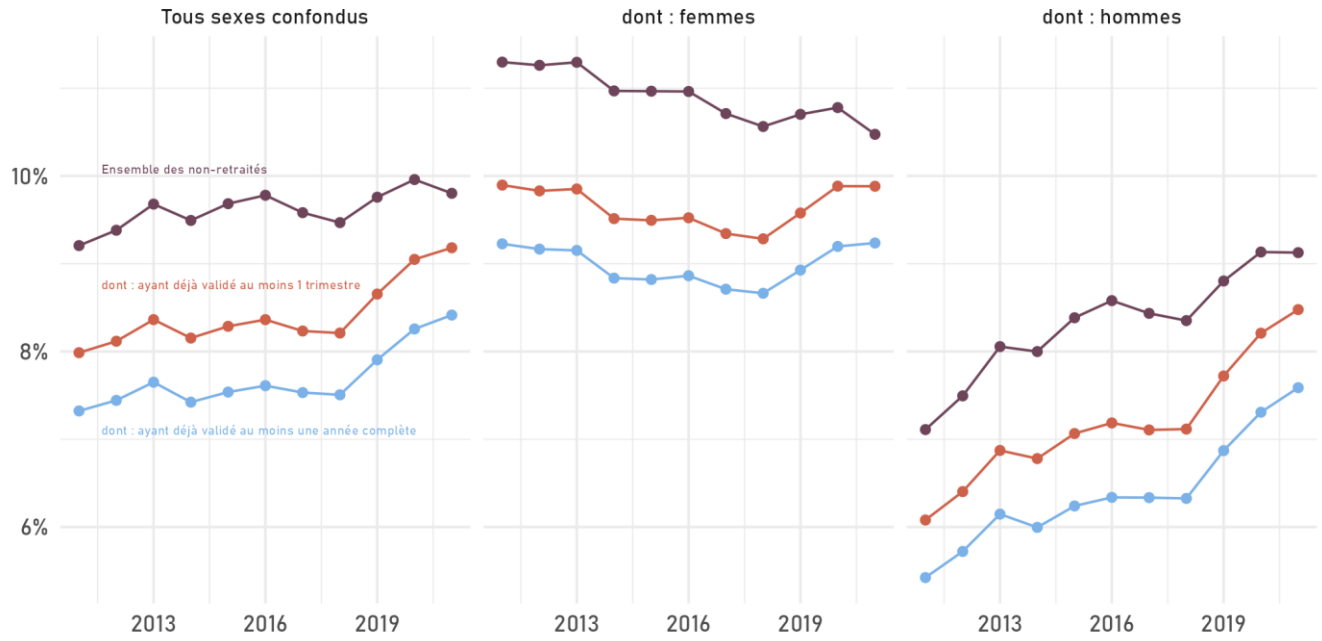

Note > Pour tenir compte de l'échantillonnage spécifique de l'EIC (cf. annexe méthodologique 1), et afin de rendre les observations comparables d'une année sur l'autre, le champ est ici restreint aux personnes ayant entre 23 ans et 57 ans (inclus). Les proportions de personnes ne validant aucun trimestre sur l'année ne sont donc pas directement comparables avec celles des graphiques précédents, qui portaient sur un champ d'âges plus étendu.
Champ > Assurés sociaux non-retraités, ayant entre 23 et 57 ans (inclus) au cours de l'année d'observation, résidant en France d'après les données fiscales. Personnes échantillonnées dans l'EDP.
Source > Drees, Insee, appariement de l'EIC et de l'EDP (et de Fidéli sur le champ EDP pour 2021).

La hausse de la part des personnes ne validant aucun trimestre est cependant fortement différenciée selon le genre, et tient en réalité principalement à la situation des hommes. Elle augmente en effet de façon marquée parmi ces derniers (7,1 % en 2011 contre 9,1 % en 2021), tandis qu'elle diminue parmi les femmes (11,3 % contre 10,5 %) – tout en restant plus élevée pour celles-ci que pour les hommes en 2021.

Ces différences genrées pourraient tenir à des effets de génération, davantage que de période. Si l'augmentation de la proportion de non-validation de trimestre entre 2011 et 2021 s'observe à tous les âges parmi les hommes, la diminution parmi les femmes concerne en réalité uniquement celles de 40 ans et plus (graphique 7). Alors que cette proportion augmentait rapidement avec l'âge à partir de 40 ans en 2011, l'inflexion apparaît à un âge un peu plus élevé (vers 45 ans) et la hausse est d'ampleur un peu plus faible en 2021. Avant 40 ans, la part de personnes ne

[11] Au régime général, la validation d'un trimestre au titre de l'emploi ne dépend pas de la durée calendaire travaillée, mais du montant de revenu d'activité : un trimestre est validé, dans la limite de 4 par année, chaque fois que ce montant dépasse un seuil, exprimé en fonction du SMIC horaire. La réforme de 2014 a abaissé ce seuil : il fallait un revenu d'activité égal à au moins 200 fois le SMIC horaire pour valider un trimestre jusqu'en 2013, mais à 150 fois le SMIC horaire à partir de 2014. La réforme est ainsi associée à une augmentation de la proportion de personnes d'âge actif validant 4 trimestres au titre de l'emploi (de 75,1 % en 2013 à 77,5 % en 2014, sur la tranche d'âges de 23 à 57 ans étudiée ici), et à une diminution de la proportion de personnes ne validant qu'entre 1 et 3 trimestres sur l'année (de 5 % à 4 %).

validant aucun trimestre augmente, à âge donné, aussi parmi les femmes, mais cette hausse est nettement plus faible que parmi les hommes du même âge.

Graphique 7 • Proportion de femmes et d'hommes ne validant aucun trimestre pour leur retraite, selon l'âge en 2011 et en 2021 (en %)

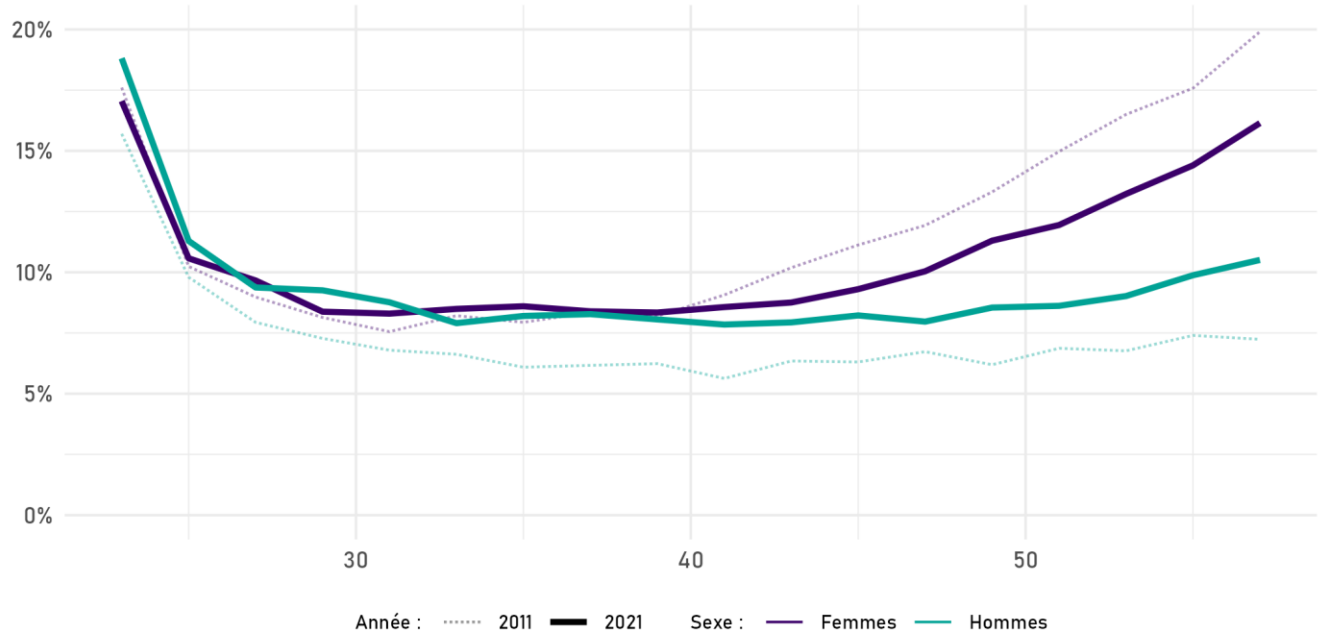

Champ > Assurés sociaux non-retraités, ayant entre 23 et 57 ans (inclus) au cours de l'année d'observation (voir notes du graphique 6), résidant en France d'après les données fiscales. Personnes échantillonnées dans l'EDP.
Source > Drees, Insee, appariement de l'EIC et de l'EDP (et de Fidéli sur le champ EDP pour 2021).

Une comparaison des écarts entre femmes et hommes à génération (c'est-à-dire année de naissance) et âge donnés conforte cette interprétation. **Pour une même génération, l'écart femmes / hommes varie peu entre deux âges d'observation, alors qu'à âge donné il diffère nettement d'une génération à l'autre.**

Par exemple, la part de femmes nées en 1968 ne validant aucun trimestre sur une année donnée est, à 53 ans, de 4,2 points de pourcentage plus élevée que pour les hommes du même âge et nés la même année (graphique 8) ; cet écart est assez proche de celui observé pour la même génération 10 ans plus tôt (3,8 points de pourcentage pour les personnes nées en 1968 observées à 43 ans), mais il est nettement plus bas que pour la génération née 10 ans plus tôt observée au même âge (écart de 9,7 points de pourcentage entre les femmes et les hommes nés en 1958 et observés à 53 ans). De même, si l'écart entre les femmes et les hommes en milieu de carrière (ici à 43 ans) était encore de 3,8 points pour la génération née en 1968, il n'est plus que de 0,8 point pour celle née en 1978.

Cet écart semble s'annuler parmi les générations nées dans la deuxième moitié des années 1980, et même s'inverser parmi celles nées à partir de 1990 : pour les générations plus récentes, c'est, à âge comparable, parmi les hommes que les situations de validation d'aucun trimestre pour la retraite apparaissent les plus fréquentes.

Graphique 8 • Écarts entre les proportions de femmes et d'hommes ne validant aucun trimestre pour leur retraite, selon l'âge et la génération (en points de pourcentage)

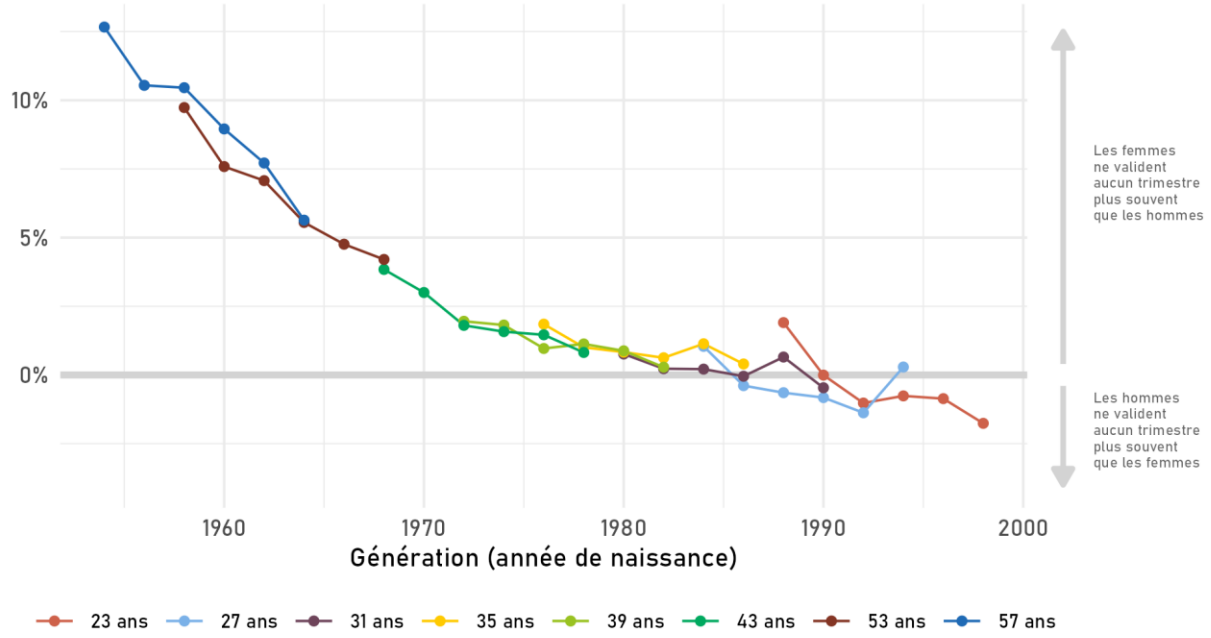

Note > Pour des raisons de lisibilité du graphique, seuls certains âges sont représentés ici.
Champ > Assurés sociaux non-retraités, ayant entre 23 et 57 ans (inclus) au cours de l'année d'observation (voir notes du graphique 6), résidant en France d'après les données fiscales. Personnes échantillonnées dans l'EDP.
Source > Drees, Insee, appariement de l'EIC et de l'EDP.

Cette inversion de l'écart entre les femmes et les hommes apparaît encore plus marquée si l'on restreint le champ de l'observation aux personnes nées en France – davantage susceptibles de résider sur le territoire national dès le début des âges d'activité. Sur ce champ, l'écart s'annule dès les générations nées dans la deuxième moitié des années 1970, et s'inverse dès les générations suivantes. La validation d'aucun trimestre pour la retraite est, à tous les âges, plus fréquente parmi les hommes nés en France que parmi les femmes nées en France pour toutes les générations nées à partir de 1980[12].

T. F. Wanecq

Thomas WANECQ

Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

[12] Rappelons toutefois que, du fait de la fenêtre d'observation de 10 années seulement, les diverses générations ne sont observées que sur une partie de leur carrière. Les situations respectives des femmes et des hommes résidant en France ne peuvent être comparées qu'aux âges jeunes pour les générations les plus récentes, et qu'aux âges plus élevés pour les plus anciennes. En toute rigueur, la distinction fine des effets d'âge, de génération et de période ne pourra être réalisée qu'une fois les générations parties à la retraite, et observées sur l'ensemble de leur carrière.

Annexe 1 : sources et méthodes

Les données

Cette étude repose principalement sur les données de l'**échantillon interrégimes de cotisants** (**EIC**) de la Drees, qui rassemble, pour un échantillon représentatif de personnes affiliées aux régimes légalement obligatoires de retraite français, des informations sur le nombre de trimestres acquis pour la retraite, ainsi que sur le motif d'acquisition (emploi, périodes de chômage, d'invalidité, assurance vieillesse des parents au foyer, etc.) au cours de chaque année de carrière. Ces informations sont issues des bases de données administratives de la quasi-totalité des caisses de retraite françaises, et collectées par la Drees tous les quatre ans.

Malgré sa grande richesse, cette source statistique rencontre une limite importante lorsqu'il s'agit d'étudier les situations des personnes au cours des années où elles ne valident *pas* de trimestres : en l'absence d'information observée sur leur situation, il n'est pas possible de savoir si la non-validation s'explique par le fait qu'elles sont totalement retirées du marché du travail et des dispositifs permettant l'acquisition de trimestres pour la retraite, ou si elles ne résident tout simplement plus en France.

On mobilise donc dans cette note des croisements (ou « appariements ») de l'EIC avec d'autres bases de données statistiques, qui permettent le repérage des personnes résidant en France :

- les données issues de la déclaration pour l'impôt sur le revenu, disponibles dans l'**échantillon démographique permanent** (**EDP**) (pour les années 2011 à 2020) ou la base **Fidéli** (pour les années 2017 à 2021) de l'Insee ;
- les réponses aux **enquêtes annuelles de recensement** (**EAR**) de l'Insee, disponibles pour les années où les personnes échantillonnées dans l'EDP ont répondu à cette enquête ;
- les données de l'**échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité ou de minima sociaux** (**Eniacrams**) de la Drees ;
- les réponses à l'**enquête Vie quotidienne et santé** (**VQS**) de la Drees, réalisée en 2021.

Le repérage des résidents en France

Dans cette étude, la résidence en France au cours d'une année civile donnée est repérée par le fait d'avoir réalisé une déclaration à l'administration fiscale pour l'impôt sur le revenu au titre de cette année, en indiquant une résidence fiscale en France dans la déclaration (certaines personnes ont déclaré leurs revenus tout en résidant à l'étranger – elles ont été exclues du champ de l'analyse). Cette information est disponible dans les données fiscales contenues dans l'échantillon démographique permanent (EDP) et dans la base Fidéli[13]. Le champ correspond ainsi approximativement aux personnes fiscalement domiciliées en France en *N* et y résidant au moment de la déclaration (en *N+1*) ; il inclut *a priori* les personnes arrivées en France en *N* et y résidant encore en *N+1*, même si elles y ont passé peu de temps au cours de l'année *N*.

Un tel repérage peut être imparfait, parce qu'il inclut parmi les personnes considérées comme vivant en France des individus qui n'y ont potentiellement résidé qu'une petite partie de l'année. Un repérage alternatif peut alors consister à se restreindre aux personnes qui ont effectivement répondu à des enquêtes au cours de l'année. Ce repérage n'est pas neutre, car il a tendance à sélectionner des personnes davantage installées en France, et donc plus susceptibles d'y avoir travaillé ou d'avoir perçu des revenus donnant droit à des trimestres de retraite. Parmi les adultes non-retraités, en moyenne sur la période allant de 2017 à 2020, 13,2 % n'ont validé aucun trimestre pour leur retraite si l'on repère les résidents en France d'après les seules données fiscales, mais ce n'est le cas que pour une proportion un peu plus faible de la population si l'on retient pour ce repérage les personnes ayant répondu à l'enquête annuelle de recensement (EAR : 12,6 %), qui a lieu en début d'année, ou celles ayant répondu à l'enquête *Vie quotidienne et santé* (VQS) de 2021 (11,1 %) [graphique A1].

[13] Le repérage n'étant pas réalisé directement dans les données de l'EIC mais dans des bases qui ont été croisées avec cet échantillon, il dépend aussi de la qualité du croisement des bases de données statistiques. Lors d'un tel croisement, tous les individus ne sont en effet pas forcément retrouvés, pour des raisons diverses : nom ou prénom mal orthographiés, erreur lors du remplissage sur l'une des informations d'identification de la personne, etc.

Graphique A1 • Répartition selon le type de validation de trimestres pour la retraite au cours d'une année donnée (en %)

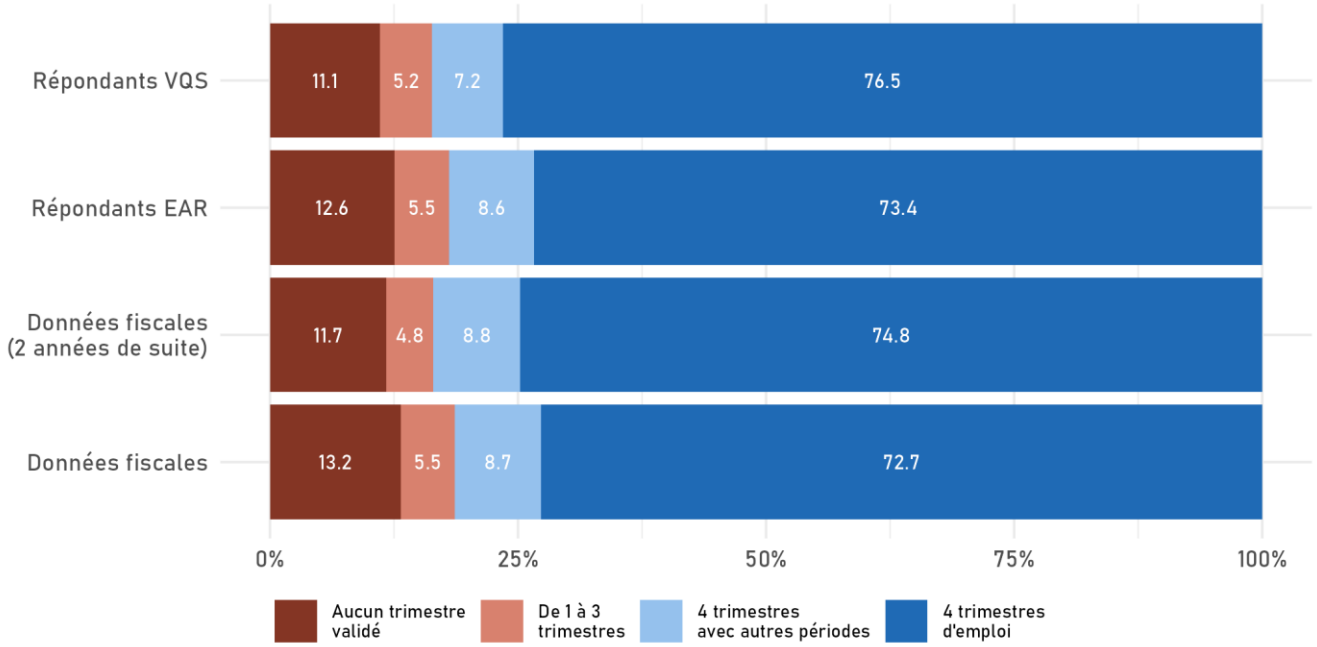

Champ > Assurés sociaux de 19 ans et plus et non-retraités (qu'ils aient déjà validé un trimestre pour la retraite par le passé ou non), résidant en France (selon plusieurs repérages possibles de cette résidence). Moyenne des années 2017 à 2020.
Source > Drees, Insee, appariement de l'EIC, de l'EDP, et de la base Fidéli.

Ces écarts tiennent en premier lieu aux personnes qui n'ont vécu qu'une partie de l'année en France, et ils apparaissent donc plus marqués parmi les personnes nées à l'étranger, qui ont une probabilité plus élevée d'avoir migré en cours d'année. L'écart entre le champ des résidents repérés par les seules données fiscales et celui des répondants à l'EAR est ainsi, par exemple, quasi nul parmi les femmes nées en France (12 % contre 12,3 %) mais est nettement plus marqué parmi celles nées à l'étranger (26,4 % contre 22,6 %) [graphique A2].

Sur le champ des répondants à l'enquête VQS de 2021, les proportions de personnes ne validant aucun trimestre pour la retraite au cours d'une année civile apparaissent en revanche généralement plus basses que sur le champ des résidents repérés d'après les données fiscales (et même des répondants à l'EAR), y compris parmi les personnes nées en France. Ce résultat pourrait tenir aux spécificités de cette enquête, qui n'interrogeait que les personnes résidant en logement ordinaire, et excluait donc toutes celles résidant en communautés.

Graphique A2 • Répartition selon le type de validation de trimestres pour la retraite au cours d'une année donnée, selon le sexe et le lieu de naissance (en %)

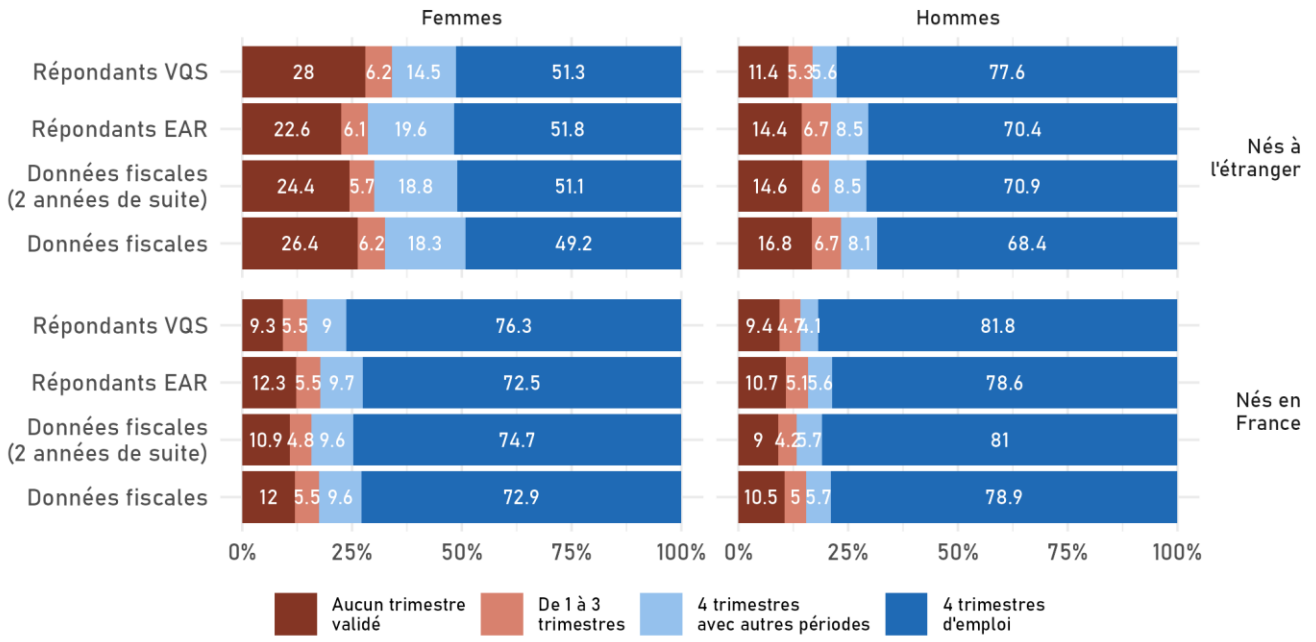

Champ > Assurés sociaux de 19 ans et plus et non-retraités (qu'ils aient déjà validé un trimestre pour la retraite par le passé ou non), résidant en France (selon plusieurs reérages possibles de cette résidence). Moyenne des années 2017 à 2020.
Source > Drees, Insee, appariement de l'EIC, de l'EDP, et de la base Fidéli.

Une façon de repérer les personnes qui ont vécu toute l'année en France à partir des données fiscales peut consister à retenir celles repérées dans les données fiscales deux années de suite – en d'autres termes, ne retenir comme résidents en France au cours de l'année *N* que les individus qui ont rempli la déclaration à l'impôt sur le revenu en *N+1* et en *N*. La proportion de personnes ne validant aucun trimestre pour la retraite sur une année donnée apparaît alors un peu plus basse (graphique A1), mais ce repérage conduit à des écarts selon le lieu de naissance qui ne coïncident pas avec ceux observés sur l'EAR. Si l'on distingue selon le sexe et le lieu de naissance, les proportions de personnes ne validant aucun trimestre paraissent plus basses que celles observées parmi les répondants à l'EAR nés en France, mais toujours plus élevées parmi les nés à l'étranger (graphique A2).

La validation de trimestres

La validation de trimestres pour la retraite est directement observée dans les données de l'EIC, qui portent sur toutes les modalités de validation (au titre de l'emploi, des périodes assimilées, de l'assurance vieillesse des parents au foyer) et quasiment tous les régimes légalement obligatoires français – seuls sont absents quelques régimes de très petite taille : régime de la Comédie-Française, de l'Opéra de Paris, etc.

Deux types de validation sont toutefois susceptibles de ne pas être repérés :

- d'une part, les trimestres qui ne sont intégrés dans les systèmes d'information des régimes qu'au moment de la liquidation, c'est-à-dire les trimestres « non remontés » qui font l'objet d'une régularisation après coup, et certains trimestres validés par exemple au titre du chômage non indemnisé (qui nécessitent une démarche de la part de l'assuré) ;
- d'autre part, les trimestres validés dans des régimes de retraite étrangers, qui, s'ils ne donnent pas droit à une pension en France, sont néanmoins pris en compte pour le calcul de la durée d'assurance et l'annulation de la décote. Dans la mesure où le champ de l'analyse porte ici sur les résidents en France, cette situation ne pose problème que dans le cas des travailleurs frontaliers, c'est-à-dire ceux travaillant à l'étranger tout en résidant en France.

Pour tenir compte de ces situations, on a considéré, par approximation, que toutes les personnes déclarant des revenus d'activité (salariaux ou non salariaux) au fisc d'un montant supérieur au seuil permettant de valider 1 trimestre (respectivement 4) au régime général validaient effectivement des trimestres au titre de l'emploi.

En pratique, la proportion de personnes pour lesquelles la validation de trimestres pour la retraite a été imputée à

partir des revenus déclarés pour l'impôt sur le revenu n'apparaît significative (supérieure à 5 %) que dans les départements où la proportion de travailleurs frontaliers est effectivement élevée, à savoir ceux frontaliers du Luxembourg (Moselle), de la Suisse (Haut-Rhin, Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Ain, Haute-Savoie) ou de Monaco (Alpes-Maritimes) [carte]. Elle n'est par ailleurs, en règle générale, supérieure à 2 % que dans les départements le long de ou proche des frontières. Dans les départements plus éloignés des frontières (les départements franciliens et quelques départements du sud de la France faisant toutefois exception), la proportion est le plus souvent comprise entre 1 % et 2 % : si une partie peut éventuellement correspondre à des travailleurs frontaliers, la plupart correspondent plus vraisemblablement à des observations pour lesquelles les informations sont manquantes dans l'EIC.

Carte • Proportion d'adultes non-retraités pour lesquels une validation d'au moins un trimestre pour la retraite a été imputée à partir des revenus d'activité déclarés au fisc (en %)

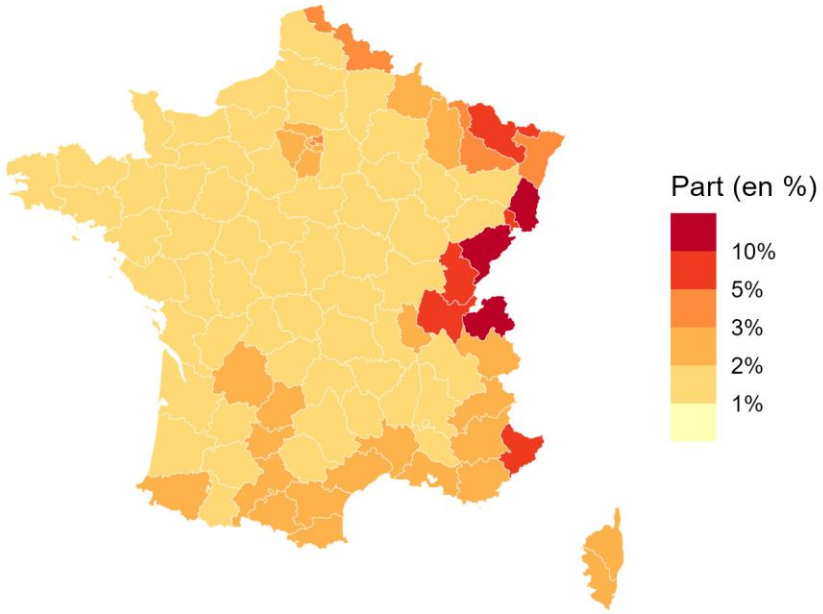

Champ > Assurés sociaux de 19 ans et plus et non-retraités (qu'ils aient déjà validé un trimestre pour la retraite par le passé ou non), résidant en France d'après les données fiscales. Moyenne des années 2017 à 2021.
Source > Drees, Insee, appariement de l'EIC, de l'EDP, et de la base Fidéli.

L'observation aux différents âges

Du fait de son échantillonnage, l'EIC ne permet malheureusement pas d'observer tous les âges de carrière pour toutes les années. Deux restrictions jouent en particulier :

1. toutes les générations (années de naissance) ne sont pas retenues dans l'échantillon : seule une sur deux l'est (générations paires) à partir de la génération née en 1954, et une sur quatre parmi les générations plus anciennes. En outre, une génération n'entre dans l'EIC que lorsqu'elle a 23 ans : par exemple, la génération la plus jeune observée dans l'EIC de 2021 est celle née en 1998, ce qui fait que toutes les années et âges concernant des générations plus jeunes ne sont pas observés (individus ayant 22 ans et moins en 2021, 21 ans et moins en 2020, etc.)

2. les données ne sont collectées que tous les 4 ans, et uniquement pour les personnes encore en vie au 31 décembre de l'année de référence. Par exemple, pour les personnes qui auraient eu 61 ans en 2021, mais qui sont décédées entre 2018 et 2021 (inclus), seuls les trimestres validés jusqu'à l'âge de 57 ans sont observés (dans l'EIC de 2017), car les trimestres potentiellement validés entre 58 et 61 ans ne sont pas remontés dans l'EIC de 2021.

Pour assurer une meilleure représentativité des données malgré les limites liées à cet échantillonnage, les conventions suivantes ont été appliquées :

- Pour les résultats présentés en moyenne sur la période 2017-2021, on calcule d'abord des moyennes à chaque âge, avant d'estimer des moyennes générales tous âges confondus. Cela permet d'assurer que chaque âge pèsera autant, indépendamment du nombre d'années où il est observé sur la période (par

exemple une seule fois pour la situation à 19 ans [pour la génération 1998 observée en 2017] contre trois fois pour la situation à 23 ans [pour les générations 1994, 1996 et 1998 observées respectivement en 2017, 2019 et 2021]). La conséquence est qu'il ne s'agit, en toute rigueur, pas d'une « véritable » moyenne, au sens d'une moyenne calculée en donnant le même poids à chaque année d'observation ; en pratique, les années les plus anciennes pèsent davantage aux âges les plus jeunes.

- Pour les résultats présentés année par année (donc dans la dernière partie de la note uniquement), on interpole ou on extrapole les *années x âges* non observés à partir des âges ou des années adjacentes. Par exemple, si seules les situations à 23 et à 25 ans sont observées dans l'EIC pour une année donnée, on retiendra, pour cette année, la valeur moyenne entre les deux pour illustrer la situation à 24 ans. Aux âges les plus jeunes (lorsqu'on ne dispose pas de deux observations d'âges adjacents), on retient la valeur la plus récente observée au même âge. Aux âges les plus élevés, on retient, symétriquement, l'observation la plus proche observée au même âge lors des années ultérieures.

Le biais lié à la non-observation des dernières années avant le décès, pour les personnes qui décèdent entre deux vagues de l'EIC, ne peut, en revanche, pas être corrigé. En conséquence, la proportion de personnes ne validant aucun trimestre, ainsi que de celles validant exclusivement des trimestres au titre de périodes assimilées (maladie et invalidité en particulier) peut être légèrement sous-estimée, du fait de l'exclusion du champ de personnes dont l'état de santé est dégradé.

Annexe 2 : robustesse des résultats

L'analyse ventilée selon l'âge des enfants dans cette note s'appuie sur un repérage des enfants à partir des données d'état civil, disponibles dans l'échantillon démographique permanent (EDP). L'intérêt de ce repérage est qu'il permet de connaître tous les enfants d'une personne même lorsqu'ils ne résident plus avec elle. L'inconvénient est toutefois que les résultats mêlent les situations de personnes pour lesquelles les enfants sont dans le ménage et d'autres pour qui ils ne résident pas (ou plus) avec elles, ce qui peut conduire à sous-estimer les retraits du marché du travail liés à l'éducation des enfants.

À titre d'alternative, le graphique A3 compare les résultats ventilés selon l'âge du plus jeune enfant d'après les données d'état civil avec ceux obtenus d'après l'âge du plus jeune enfant *vivant dans le ménage*, d'après l'enquête annuelle de recensement (EAR) réalisée en début d'année, pour les individus qui ont répondu à cette enquête.

Les résultats sont en fait proches, même si la proportion de mères de jeunes enfants ne validant aucun trimestre pour la retraite apparaît effectivement un peu plus faible (d'un à deux points de pourcentage environ) lorsqu'on retient l'âge du plus jeune enfant dans le ménage d'après l'EAR (graphique A3).

Graphique A3 • Proportions de femmes ne validant pas 4 trimestres au titre de l'emploi, selon l'âge du plus jeune enfant et la source de l'information sur l'âge des enfants (en %)

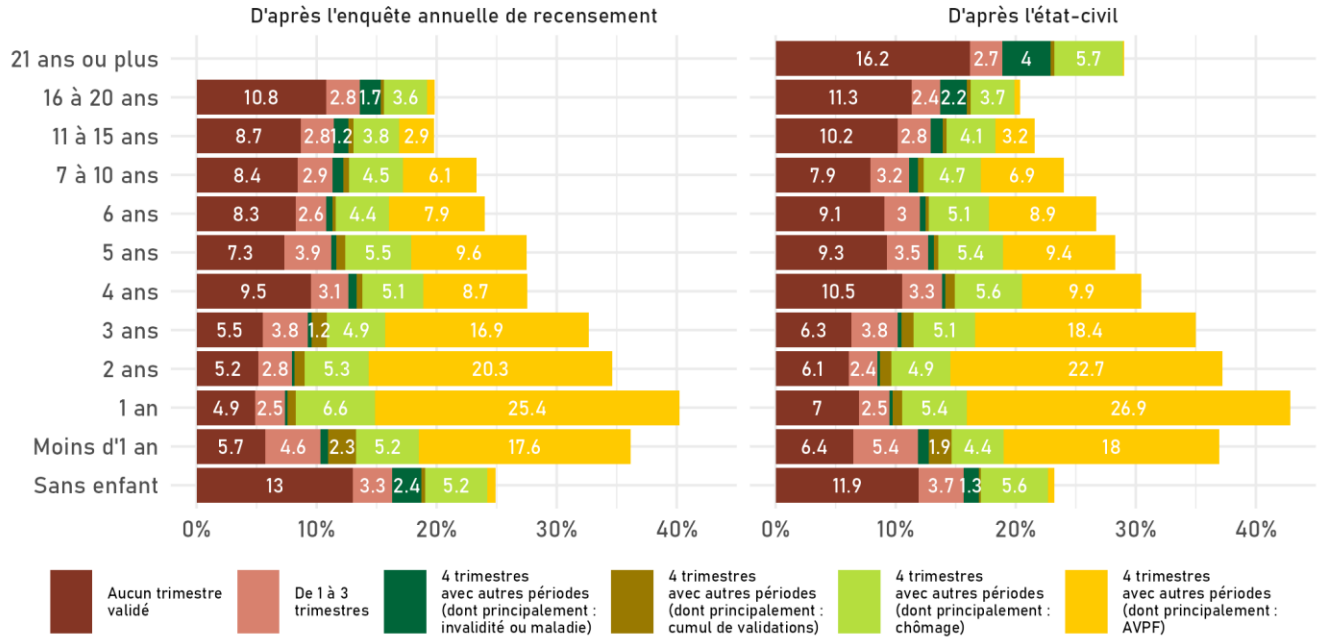

Note > L'âge du plus jeune enfant est celui d'après les données d'état civil. Le parent ne vit pas forcément avec son enfant lors de l'année civile.
Champ > Femmes de 19 ans et plus et non-retraitées, résidant en France d'après les données fiscales. Moyenne des années 2017 à 2020. Pour les personnes sans enfant ou dont le plus jeune enfant a 21 ans ou plus, seules celles ayant entre 19 et 54 ans et ayant déjà validé au moins une année complète pour la retraite sont retenues. Dans les autres cas, toutes les personnes sont retenues sans critère d'âge ou de validation préalable d'une année complète. Pour des raisons de complétude de l'information dans l'EDP, seules les personnes nées le 1er ou le 4 octobre sont retenues pour le sous-graphique « d'après l'état civil ».
Source > Drees, Insee, appariement de l'EIC, de l'EDP et de la base Fidéli.